

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON

-----  
ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Kermesse 01,  
02, 03 juillet 2022 à Virginal**

**Du registre aux délibérations du Collège  
Communal a été extrait ce qui suit :**

-----  
**Séance du 27 juin 2022**  
-----

**Présents :** Christian FAYT - Bourgmestre,  
Lindsay GOREZ, Jacques WAUTIER - Échevins,  
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice  
générale

**Excusé(s) :** F. MOLLAERT, P. HENRY - Échevins

**LE Collège Communal,**

**OBJET :** KERMESSE DE VIRGINAL

**LIEU :** Virginal Centre

**PERIODE :** les 01, 02 et 03 juillet 2022

**CONTACT :** Madame Céline Hazard - virginalenfete@gmail.com -  
0476/38.65.07 - M. Marc Ducochet - ducochetmarc@hotmail.com -  
0473/42.68.86

-----  
Vu le projet de festivité dont question ci-avant ;  
Vu l'article 130 bis de la nouvelle Loi communale aux termes duquel  
le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police  
temporaires relatives à la circulation routière ;  
Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;  
Vu l'article 135, al. 2 de la Nouvelle loi communale, en vertu duquel la  
commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries  
publiques ;  
Vu les articles L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie Locale  
et de la Décentralisation ;  
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par  
l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police  
de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;  
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales  
et les conditions particulières de placement de la signalisation  
routière ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation  
des chantiers et obstacles sur la voie publique,  
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives  
communales ;  
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives  
communales pour les infractions en matière d'arrêt et de  
stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103  
constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;  
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal  
du 26 janvier 2016 ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016  
approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur  
du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives  
communales en cas d'infractions de roulage commises par des  
majeurs ;

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Kermesse 01,  
02, 03 juillet 2022 à Virginal**

Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;  
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :  
.de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,  
.d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;  
Considérant la demande de l'association "Vesnau ADF" de pouvoir réaliser la festività suivante : Kermesse du Centre de Virginal Samme;  
Considérant la réponse positive du Collège en date du 20 juin 2022;  
Considérant que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,  
À l'unanimité,  
**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

D'autoriser Madame Céline Hazard pour le compte de l'association "Virginal en fête" et M. Marc Ducochet pour compte le du "Cercle des gilles virginalois" à réaliser l'évènement suivant : « Kermesse de Virginal » et cortège des Gilles. Cette manifestation se déroulera dans le centre de Virginal, les 1er, 02 et 03 juillet 2022.

**Article 2.**

La circulation sera interdite à l'exception de la desserte locale dans la rue Charles Catala et dans la rue du Moulin à Vent.  
Cette mesure sera matérialisée par des panneaux sur barrières nadar de type C3 avec additionnel "Excepté desserte locale" et des panneaux A51 des panneaux de type F39 reprenant la mention "fête locale" à hauteur des carrefours formé par la N280 / rue des Moulins , de la N280 / rue Charles Catata et de la rue du Cimetière / rue Charles Catala.

**Article 3.**

La circulation sera interdite entre le n°9 de la rue du Moulin à Vent et le n°1 de la rue du Centre du samedi 02 juillet à 8h30 au dimanche 3 juillet à 21h00.  
Cette mesure sera matérialisée par l'installation de panneaux C3 sur barrières nadar.

**Article 4.**

Afin de desservir au mieux les commerces , la circulation sera à nouveau pleinement autorisée le samedi 02 juillet de 7h00 à 13h00 excepté dans le tronçon compris entre le n°1 de la rue du Centre et le n°9 de la rue du Moulin à Vent.  
À charge des commerçants de mettre en retrait et de replacer les panneaux conformément à la présente ordonnance.

**Article 5.**

Le stationnement sera interdit sur le parking du centre de Virginal du lundi 27 juin à 19h00 au mardi 05 juillet 2022 à 23h59.  
Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux E1.

**Article 6.**

Le temps du passage de la sortie des Gilles (Le 02/07 de 16h00 à 20h00), le cortège sera encadré par un véhicule suiveur équipé d'un gyrophare, du signal A51 et d'un panneau additionnel reprenant la mention "Cortège". Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Kermesse 01,  
02, 03 juillet 2022 à Virginal**

distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

Le cortège parcourra les rues suivantes : rue des Moulins n°1, rue du Centre, rue de la Libération, rue Bierny, rue des Ecoles, rue Bruyère de Virginal jusqu'au n°76 , puis demi-tour en rejoignant le Quartier du Tram via le Quartier Gaston Vervueren, rue d'Hennuyères, rue Bierny et rue du Moulin à Vent .

La police sera d'office présente lors du passage du cortège sur la N280 entre 19h00 et 20h00.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

**Article 7.**

Le temps du passage de la procession (Le 03/07 de 10h30 à 13h00), le cortège sera encadré par un véhicule suiveur de police. Ce dernier se tiendra en arrière du cortège à une distance de 30 mètres et adaptera sa position en fonction des contraintes routières (sommet de côte, virage, ...)

Des policiers, des APS et des signaleurs muni d'un signal C3 portatif, d'un gilet fluorescent et d'un brassard aux couleurs nationales pourront intervenir temporairement afin d'interrompre la circulation notamment aux carrefours.

La procession parcourra les rues suivantes : rue des Moulins, rue Rouge Bouton, rue du Roeulx, rue du Bois de la Houssière, Quartier du Tram, rue d'Hennuyères, rue de la Libération et rue du Centre.

Pour se faire, l'organisateur s'engage à recourir à un nombre de signaleurs suffisants.

**Article 8.**

La signalisation éclairée sera disposée la veille par le service travaux. A charge des demandeurs de la placer comme il se doit au moment de la manifestation conformément à la présente ordonnance.

**Article 9.**

En aucun cas, la circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue. Un passage en voirie de 4 mètres de largeur devra être maintenu.

**Article 10.**

La ligne n°65 des bus TEC sera déviée via la rue de Samme pour le samedi 02 juillet 2022.

**Article 11.**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

**Article 12.**

Le présente ordonnance sera adressée aux autorités concernées.

**ROYAUME DE  
BELGIQUE**

-----  
**PROVINCE  
du  
BRABANT WALLON**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
de  
NIVELLES**

-----  
**COMMUNE  
De  
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE  
TEMPORAIRE - Kermesse 01,  
02, 03 juillet 2022 à Virginal**

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale  
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre  
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :  
Par Ordonnance :

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Carlos KUC



Christian FAYT